

**APPEL À CANDIDATURES  
« ÉQUIPEMENTIER »**

**DE LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL**

**Période : 1 Juillet 2020 au 31 Juin 2024**

**LIGUE  
GRAND EST  
FFHANDBALL**



**Date et heure limite de réception des offres :**

**31 Mars 2020 - 20h00**

**Contact LGEHB :**  
**Jérémie Carrère - Responsable Communication et Marketing**  
[5600000.jcarrere@ffhandball.net](mailto:5600000.jcarrere@ffhandball.net)

**Ligue Grand Est de Handball**  
**13, rue Jean Moulin - 54519 Tomblaine**  
[www.grandesthandball.fr](http://www.grandesthandball.fr)

## **Table des matières**

<b>1. Présentation générale de la LGEHB .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte de l'appel à candidature .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Déroulement de la procédure de consultation et de l'attribution .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Structuration et modalités de l'appel d'offre .....</b>	<b>11</b>
<b>1) Dotation en équipements .....</b>	<b>12</b>
a) Critères qualitatifs .....	12
b) Conditions financières particulières .....	13
c) Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la LGEHB et l'équipementier .....	13
<b>2) Merchandising .....</b>	<b>14</b>
<b>3) Sponsoring .....</b>	<b>14</b>
<b>1) Dotation en équipements .....</b>	<b>14</b>
a) Critères qualitatifs .....	15
b) Conditions financières particulières .....	15
c) Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la LGEHB et l'équipementier .....	16

# 1. Présentation générale de la LGEHB

La Ligue Grand Est de Handball est une association de loi 1901 ayant reçu délégation de la part de la Fédération Française de Handball.

Résultant de la fusion en 2017 des 3 anciennes ligues (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine), la Ligue Grand Est de Handball a un champ d'action sur un territoire correspondant à celui de la région Grand Est. Pour administrer cette association, le siège de la Ligue Grand Est de Handball se situe à Tomblaine. La Ligue dispose également de 2 antennes : l'une à Strasbourg et l'autre à Troyes.

Début 2020, la Ligue comptait 35.998 licenciés répartis parmi 238 clubs et 10 comités départementaux.

Les missions de la Ligue sont variées :

- Promouvoir la pratique du Handball sur le territoire.
- Assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles, arbitres et dirigeants.
- Former des jeunes joueurs au haut-niveau à travers le système de formation fédéral (Pôle espoir).
- Organiser les compétitions régionales jeunes et seniors (championnats et coupes) et en assurer la bonne tenue.
- Délivrer les licences ainsi que les titres fédéraux.
- Être au service des clubs.

À ce titre, la Ligue est représentée dans diverses compétitions fédérales :

- Les Interligues Masculins et Féminins regroupant les meilleurs joueurs français présents en site d'accèsion des pôles français.
- Les Interpôles Masculins et Féminins regroupant les meilleurs joueurs français présents en site d'excellence des pôles français.

## 2. Contexte de l'appel à candidature

Le contrat actuel liant la Ligue Grand Est de Handball à son équipementier arrive à échéance le 30 Juin 2020.

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations à son pôle espoir, mais aussi de répondre au mieux aux attentes de tous ses licenciés, la LGEHB<sup>1</sup> a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 4 ans et prendra effet le 1er juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2024.

La durée, pour le contrat de partenariat, est motivée par la nécessité de mettre en place, avec un préavis suffisamment long, un partenariat durable permettant de planifier et de lancer très en amont toutes les actions requises. La durée du partenariat permettra également de donner à la LGEHB un maximum de visibilité sur son équilibre financier et sur le financement des missions qui sont les siennes. Elle permettra enfin à l'équipementier choisi d'étaler son investissement sur une période raisonnable et de travailler en profondeur avec le Handball dans la région Grand Est.

Le présent appel à candidatures porte sur les droits arrivant à échéance en Juin 2020 et s'articule autour de deux lots :

- ♦ **LOT 1 : Équipement textile et bagagerie sportif à destination des différents athlètes et entraîneurs du pôle Grand Est / Équipement textile de représentation à destination des athlètes, des entraîneurs, des élus du Conseil d'Administration et des salariés.**

---

<sup>1</sup> Ligue Grand Est de Handball

♦ **LOT 2 : Matériel d'entraînement à destination des athlètes /  
Équipement sportif d'entraînement à destination des pôles.**

En contrepartie, La LGEHB concédera a une exclusivité sectorielle ou de produits dans le domaine d'activité de l'entreprise sélectionnée et en relation avec la nature du lot.

De plus, afin de développer l'image de l'équipementier au sein du territoire de la LGHB, la Ligue souhaite que l'équipementier devienne partenaire de la LGEHB. Ce partenariat aura pour objectif principal de développer une offre particulière à destination des licenciés. Il devra également permettre à l'équipementier des moments de représentation et de ventes de produits dérivés lors d'événements sélectionnés par la Ligue.

Dans le cas où le futur équipementier ne serait pas en mesure d'assurer des lieux physiques de vente, un contrat tripartite avec un fournisseur devra être conclu. L'équipementier peut ainsi répondre à l'appel d'offre en proposant une solution à cette situation.



### **3. Déroulement de la procédure de consultation et de l'attribution**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1.1. Objet du marché**

Le présent appel d'offres concerne le volet « Équipementier » de la LGEHB, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 30 Juin 2024, soit 4 saisons sportives.

Il se présente sous la forme de deux lots dissociables :

LOT n°1 : Équipement textile et bagagerie sportif à destination des différents athlètes et entraîneurs du pôle Grand Est / Équipement textile de représentation à destination des athlètes, des entraîneurs, des élus du Conseil d'administration et des salariés.

LOT n°2 : Matériel d'entraînement à destination des athlètes / Équipement sportif d'entraînement à destination des pôles.

##### **Article 1.2. Mode de consultation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres non soumis aux règles des marchés publics qui ne fait donc pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

##### **Article 1.3. Équipementier textile sportif actuellement titulaire du marché**

CASAL SPORT (fournisseur) – HUMMEL (Équipementier).

##### **Article 1.4. Variante**

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 1.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 3 (trois) mois à compter de la réception des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Les offres remises par les candidats devront être préparées en trois (3) exemplaires identiques, en langue française, signées et paraphées par un représentant habilité du candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement calculées en euro et rédigées en langue française.

### **Article 1.6. Publication de l'Appel d'offres**

Le 4 Mars 2020 sur le site internet de la LGEHB : [www.grandesthandball.fr](http://www.grandesthandball.fr)

### **Article 1.7. Présentation des candidatures et des offres**

Une lettre de consultation sera envoyée simultanément aux candidats potentiels.

La date prévisionnelle d'envoi de la lettre de consultation est fixée au 4 Mars 2020. Elle précisera la date limite de remise des offres initiales de la première phase de négociation.

Le présent appel d'offre pourra également être transmis, sur simple demande, à chacun des candidats.

Ou en le téléchargeant sur le site internet de la LGEHB : [www.grandesthandball.fr](http://www.grandesthandball.fr)

Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 31/03/2020 pour solliciter un entretien individuel avec la LGEHB afin de clarifier toute question relative à la consultation. Le candidat précisera dans sa demande d'entretien, les noms et qualités des

personnes souhaitant participer à cet entretien. La LGEHB fixera le plus rapidement possible la date et le lieu de convocation pour ces entretiens.

Les offres des candidats devront comprendre toutes les informations requises :

- La réponse aux différents volets du cahier des charges de la consultation
- L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc...

### **Article 1.8. Jugement des candidatures et des offres**

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous.

Après avoir examiné les offres initiales, la Ligue éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Elle engagera ensuite les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Toutefois, le nombre de candidats admis à négocier ne sera pas inférieur à deux sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Pourront être éliminés, lors de l'analyse des candidatures :

- Les candidats dont les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet de l'appel à candidatures ;
- Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.



Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées afin de permettre au Bureau Directeur de la LGEHB d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement, techniquement et logistiquement la plus avantageuse.

**Article 1.9. Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception**

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 31 mars 2020 à 20h00 (heure locale) dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés Toutes Taxes Comprises (TTC) (contenant une (1) enveloppe) par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue (voir adresse complète ci-dessous).

Les candidats peuvent également venir déposer leurs plis en main propre, au siège de la Ligue.

La transmission des plis par voie électronique est interdite.

L'enveloppe fermée portera en suscription, en plus des coordonnées :

**Ligue Grand Est de Handball**  
**Appel d'offres Équipementier**  
**Maison Régionale des Sports**  
**13, rue Jean Moulin**  
**54510 Tomblaine**

Toute offre remise hors délai sera écartée purement et simplement par la Ligue. La LGEHB pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

## **Article 1.10. Planning prévisionnel de déroulement de la procédure**

<b>ÉTAPES</b>	<b>DATES</b>
Envoi de la lettre de consultation	4 Mars 2020
Date limite de remise des offres	31 Mars 2020
Phase de négociation	27 Avril 2020
Décision du Conseil d'Administration	30 Avril 2020
Courrier de rejet	6 Mai 2020
Démarrage du marché	1 Juillet 2020

## **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE**

- Date d'effet : le 01 juillet 2020
- Fin d'effet : le 30 Juin 2024

## **ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES ET NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE**

Un seul candidat sera retenu par lot identifié.

La décision définitive du Conseil d'Administration de la LGEHB sera prise au plus tard le 30 Avril 2020.

La LGEHB avisera alors, par écrit, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d'engagements, les candidats non retenus et notifiera le marché aux attributaires.

Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par la LGEHB dans ce délai, cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un avant-contrat entre la LGEHB et le candidat.

L'acceptation par la LGEHB de l'offre remise par le candidat n'emporte pas cependant adhésion de la LGEHB à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat, tant qu'un contrat final formalisant les engagements respectifs des 2 parties ne soit signé.

La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

La LGEHB se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) jours précédant la date de clôture.

La LGEHB se réserve également la possibilité, sans motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que le Bureau Directeur reporte la consultation une période à une autre période antérieure au 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE**

Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la Consultation et au contenu des offres remises.

La LGEHB se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE RECOURS**

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence du Tribunal de Commerce de Nancy.

## 4. Structuration et modalités de l'appel d'offre

Si le critère de la dotation en équipements proposé est évidemment prépondérant dans la décision d'attribution du lot défini par la présente consultation, les offres des candidats seront également appréciées en fonction de l'ensemble des critères tels que définis dans la composition du lot.

### ◆ LOT 1 : EQUIPEMENT OFFICIEL TEXTILE

#### → Principe :

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne : la conception, la création, la promotion, la communication, la distribution, et la commercialisation de produits textiles, sacs et d'accessoires de sport.

L'équipementier mettra à la disposition de la LGEHB une gamme de produits pour les besoins de tous les athlètes concernés et des membres de la LGEHB à chaque début de saison sportive.

L'équipementier sera directement associé à l'image de la discipline et sera, par son soutien, un partenaire principal de la LGEHB.

Au regard de la proposition, la LGEHB proposera à l'équipementier une visibilité sur tout ou partie des supports disponibles (voir contrepartie de la LGEHB).

## → **Composition du lot :**

### **1) Dotation en équipements**

Un montant d'échange marchandises annuel sera mis à disposition de la LGEHB.

La valorisation des produits devra être précisée par l'équipementier (prix de revient / prix public).

Dans le cadre du présent appel à candidatures, l'équipementier devra prendre en charge le coût de la personnalisation des tenues au nom de la LGEHB selon les modalités à définir d'un commun accord.

Les produits seront impérativement livrés franco de port dans les délais impartis (convenus au préalable) sur les différents sites de la LGEHB.

Enfin, il est demandé à l'équipementier une dotation textile conforme aux couleurs de la charte graphique de la LGEHB, dont l'énumération des équipements figure en Annexe 1 et 2 du présent document.

### ***Présentation des critères de choix :***

#### **a) Critères qualitatifs**

Dans le cadre de l'appel à candidatures, et afin de permettre à la LGEHB d'apprécier la gamme, l'équipementier fera parvenir le plus tôt possible à la LGEHB en triple exemplaires les catalogues de ses produits avec les tarifs d'acquisition LGEHB.

La LGEHB jugera également de l'adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité.

## **b) Conditions financières particulières**

L'équipementier veillera à faire bénéficier d'un tarif privilégié les licenciés, clubs et comités départementaux de la LGEHB (modalités pratiques à détailler).

## **c) Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la LGEHB et l'équipementier**

Il est demandé à l'équipementier d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges.

- Commande des équipements (procédure de prise de commandes, traitement, délais, fabrication, suivi, etc...)
- Livraison des équipements (transport, assurance, processus, réactivité, suivi, etc...)
- Gestion des stocks (réassort, retour des équipements immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance générale, etc...)
- Administration et gestion du contrat (passation des commandes, gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, etc...)
- Service client (contact, réclamation, etc...)

Dans cette présentation générale l'équipementier indiquera également très précisément les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré : quelle entité aura la charge de la responsabilité décisionnelle ultime au sein du groupe de l'équipementier ? quelle(s) entité(s) sera(ont) chargée(s) des aspects opérationnels au quotidien ? qui livrera les équipements ? quelle en sera la provenance ? à quel catalogue de produits la LGEHB aura t'elle accès ? etc...

Dans le cas où l'équipementier n'est pas en mesure d'assurer au quotidien l'aspect logistique évoqué ci-dessus, ce dernier pourra proposer un fonctionnement avec un fournisseur de son choix. Celui-ci sera alors tenu de formuler une proposition des points évoqués plus haut.

## **2) Merchandising**

Dans sa volonté de proposer un partenariat « gagnant-gagnant » avec son équipementier-partenaire, la LGEHB souhaite mettre en place des moments de promotion de la marque sur la plupart de ses événements. Ainsi, l'équipementier pourra proposer sa gamme de produit à travers un stand.

La LGEHB souhaitera également mettre en place une gamme de produit dérivé en concertation avec l'équipementier. Cette création résultera d'une discussion et d'un travail en profondeur et se réalisera tout au long du contrat.

## **3) Sponsoring**

En complément de la dotation textile, la LGEHB attend de l'équipementier une contrepartie financière annuelle en sponsoring visant à développer la discipline.

### **◆ LOT 2 : ÉQUIPEMENT OFFICIEL SPORTIF**

#### **1) Dotation en équipements**

Un montant d'échange marchandises annuel sera mis à disposition de la LGEHB.

La valorisation des produits devra être précisée par l'équipementier (prix de revient / prix public).



Dans le cadre du présent appel à candidatures, l'équipementier devra prendre en charge le coût de la personnalisation des tenues au nom de la LGEHB selon les modalités à définir d'un commun accord.

Les produits seront impérativement livrés franco de port dans les délais impartis (convenus au préalable) sur les différents sites de la LGEHB.

Enfin, il est demandé à l'équipementier une dotation textile conforme aux couleurs de la charte graphique de la LGEHB, dont l'énumération des équipements figure en Annexe 1 et 2 du présent document.

### ***Présentation des critères de choix :***

#### **a) Critères qualitatifs**

Dans le cadre de l'appel à candidatures, et afin de permettre à la LGEHB d'apprécier la gamme, l'équipementier fera parvenir pendant la période de candidature à la LGEHB en triple exemplaires les catalogues de ses produits avec les tarifs d'acquisition LGEHB.

La LGEHB jugera également de l'adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité.

#### **b) Conditions financières particulières**

L'équipementier veillera à faire bénéficier d'un tarif privilégié à nos licenciés, clubs et comités départementaux (modalités pratiques à détailler).

### **c) Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la LGEHB et l'équipementier**

Il lui est demandé d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges.

- Commande des équipements (procédure de prise de commandes, traitement, délais, fabrication, suivi, etc...)
- Livraison des équipements (transport, assurance, processus, réactivité, suivi, etc...)
- Gestion des stocks (réassort, retour des équipements immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance générale, etc...)
- Administration et gestion du contrat (passation des commandes, gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, etc...)
- Service Client (contact, réclamation, etc...)

Dans cette présentation générale l'équipementier indiquera également très précisément les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré : quelle entité aura la charge de la responsabilité décisionnelle ultime au sein du groupe de l'équipementier ? quelle(s) entité(s) sera(ont) chargée(s) des aspects opérationnels au quotidien ? qui livrera les équipements ? quelle en sera la provenance ? à quel catalogue de produits la LGEHB aura t'elle accès ? etc...

Dans le cas où l'équipementier n'est pas en mesure d'assurer au quotidien l'aspect logistique évoqué ci-dessus, ce dernier pourra proposer un fonctionnement avec un fournisseur de son choix. Celui-ci sera alors tenu de formuler une proposition des points évoqués plus haut.

⇒ **Attentes juridiques de la LGEHB**

Il est demandé au soumissionnaire d'établir une proposition en réponses aux attentes exprimées par la LGEHB en matière de fournitures « équipementier ». A partie des prestations attendues, il devra préciser les moyens dont il dispose pour la mise en œuvre.

***Contrat à intervenir entre la LGEHB et l'équipementier***

Le contrat à intervenir entre la LGEHB et l'équipementier reprendra : les conditions essentielles pertinentes de la consultation ; les dispositions pertinentes de l'offre du candidat retenu telles qu'acceptées par la LGEHB et les conditions décrites ci-après qui doivent être interprétées comme étant des conditions impératives auxquelles l'équipementier sera réputé avoir donné son plein et entier accord du seul fait de la remise d'une offre.

Ces conditions impératives sont les suivantes :

- Respect des règlements
- Maitrise totale de la LGEHB sur les décisions qui relèvent de son champ de compétences : compétitions, règlements, formation, sélection, préparation, entraînement, regroupement, composition, système de jeu et encadrement des sélections régionales.
- Toute utilisation du logo de la LGEHB devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la LGEHB et respecter la charte graphique élaborée par la LGEHB.
- Partenariats Commerciaux

Aucune limitation ne pourra être imposée par l'équipementier quant au nombre de partenaires commerciaux pouvant apparaître sur les équipements.

La LGEHB fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs des partenaires

commerciaux soit loyale vis-à-vis de L'Équipementier. Réciproquement, l'équipementier s'engage à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires officiels de la LGEHB.

- Droit applicable et clause attributive de juridiction

Le contrat sera régi par la loi française. En cas de différend découlant de l'exécution du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour dégager une solution amiable. Toutefois, si le litige persiste il sera soumis à la compétence exclusive de la Chambre arbitrale du sport du CNOSF, dans les conditions prévues par son règlement en vigueur au jour où la demande est introduite. A cet égard, toute demande d'arbitrage sollicitera obligatoirement la désignation d'un collège arbitral. En outre, les frais administratifs valant provision seront réglés par la partie saisissant la Chambre arbitrale du sport.

⇒ **Contreparties de la LGEHB**

En contrepartie des prestations fournies par l'équipementier, la LGEHB s'engage à faire bénéficier celui-ci des avantages suivants : La LGEHB accordera à l'équipementier une exclusivité dans son domaine d'activité sur le territoire du Grand Est et pendant toute la période contractuelle :

- pour les équipements utilisés par les équipes de Ligue et les membres de la LGEHB.
- pour les produits de l'équipementier siglés LGEHB
- pour l'utilisation des signes distinctifs de la LGEHB

La LGEHB respectera l'exclusivité de l'équipementier dans sa communication relative aux équipes de Ligue, aux Pôles Espoirs et aux événements de Ligue. Ainsi, tout membre de la LGEHB dans le cadre des

compétitions définies précédemment, sera équipé avec les produits de l'équipementier.

La LGEHB accordera à l'équipementier le droit d'utiliser les dénominations officielles :

- Partenaire majeur de la Ligue Grand Est de Handball
- Partenaire majeur de la LGEHB

La LGEHB accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser, l'image collective des équipes de Ligue portant et/ou utilisant les équipements du partenaire.

La LGEHB accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser les signes distinctifs de la LGEHB pendant la période contractuelle. Ce droit d'utilisation des signes distinctifs sera concédé sur une base personnelle et non transférable.

La LGEHB associera l'équipementier à l'ensemble de ses supports de communication (présence logo) de ses équipes de Ligue ou de ses événements : affiche, communiqué de presse, site internet, supports internet... La LGEHB ne pourra cependant pas assurer la représentativité de la marque dans le cas d'événement réalisé par la Fédération Française de Handball sur son territoire.

La LGEHB s'engage également à fournir une contrepartie « hospitalité » dans le cadre des organisations d'événements de la fédération sur le territoire.

La LGEHB aura obligation de faire respecter le port des produits de la marque de l'équipementier aux personnes suivantes :

- Les équipes de Ligue lors d'événements fédérales ou officielles
- Les organisateurs et bénévoles intervenants lors de manifestations organisées par la Ligue et sponsorisées par l'équipementier.

## **Annexe 1 – Lot n°1 : Estimation annuelle non exhaustive des besoins en équipement textiles de la LGEHB**

### 1) Joueurs et encadrements

- Maillot de match.
- Short de match.
- Tenue de gardien.
- Veste de jogging.
- Pantalon de jogging.
- Paire de chaussettes.
- Sac à dos.
- Sac à roulette.
- Tee-shirt d'entraînement.
- Sweat d'entraînement.
- Polo de représentation.

### 2) Événement LGEHB et dotation salariée

- Tee-shirt
- Polo
- Veste
- Sac à dos.
- Tee-shirt développement
- Tee-shirt organisation
- Tee-shirt « champion du Grand Est »

## **Annexe 2 – Lot n°2 : Estimation annuelle non exhaustive des besoins en équipement de la LGEHB**

### 1) Équipement

- Ballon
- Résine
- Nettoyant résine
- Plot
- Échelle de rythme
- Chasuble
- Tout autre matériel d'équipement